



Commune de PLOUVIEN

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

DELIBERATIONS ET COMPTE-RENDU

Membres

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 23

Date de publication : 27 septembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **mardi 26 septembre** à 20^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 septembre 2023.

- **21 présent(e)s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Yann Chedotal, Gérard Déniel, Nathalie Dilosquet, Bastien Corre, Kristell Lainé, Mariette L'Azou, Justine Guennégues, Marie-Françoise Goff, Catherine Gouriou, Thierry Lavanant, Marc Hervé, Florence Bernard, Isabelle Floch, Martial Congar, Estelle Fily,

- **3 absent(e)s avec procuration** : Patrick Kerguillec, Arnaud Donou, Carine Marquer,

- **3 absent(e)s sans procuration** : Jérémy Rochard, Sébastien Kervoal, Stéphanie Saby.

- **Secrétaire de séance** : Mariette L'Azou.

Conseil Municipal du 21 juin 2023 : compte-rendu et adoption

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2023 a été transmis aux conseillers par courriel pour examen.

*
**

Sans observation de leur part, il est adopté.

Décisions du Maire : prises depuis le Conseil du 21 juin 2023

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

*
**

Voici, pour information, les décisions prises par le Maire depuis la séance du 21 juin 2023 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

- **Ecole des Moulins**

Une convention a été signée le 13 juin 2023 avec le bureau d'études Idéquation, de Plouescat, pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise d'étanchéité de la toiture de l'école publique des Moulins, pour un montant de **25 000 € HT**, sur un coût d'objectif de 250 000 € HT (10,00 %).

- **Salle de sports Jean-Louis Le Guen**

Mise aux normes des vestiaires

Dans le cadre du chantier de mise aux normes des vestiaires de la salle de sports Jean-Louis Le Guen, 10 avenants en plus et moins-values ont été signés avec 7 entreprises, selon le tableau suivant :

MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DE LA SALLE JEAN-LOUIS LE GUEN		
Montant des marchés : 250 801,57 € TTC		
Avenants au 18 septembre 2023		
Lots	Entreprises	Montants TTC
1 - Démolition	DEM7	682,12 €
2 - Maçonnerie	Granit Breton	4 027,42 €
3 - Menuiseries extérieures	Morvan	4 924,35 €
5 - Isolation / Faux-plafonds	CSIM	5 724,00 €
6 - Sols / Carrelages	Salaun	971,47 €
7 - Peinture	Prisol	1 436,40 €
9 - Electricité	Bleunven-Monot	- 4 359,50 €
		4 avenants
Total		13 406,26 €
Part des avenants sur le montant initial des marchés		5,34 %

Chauffe-eau

Un devis de remplacement du chauffe-eau des vestiaires a été accepté le 3 juillet 2023, pour **16 494,36 € TTC**, dévolu à la société Hervé Thermique, déjà présente sur le chantier.

- **Convention Cybersécurité avec Mégalis**

Le 18 septembre 2023, une convention a été signée entre le Maire et le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE, de Rennes, sur un accompagnement à la cybersécurité de la commune.

La convention présente les modalités d'actions, les responsabilités et les engagements entre MEGALIS BRETAGNE et la commune de Plouvien. Cet accompagnement à la cybersécurité comprend le parcours suivant :

- Accompagnement de sensibilisation et formation ;
- Réalisation d'une campagne de protection sur l'hameçonnage.

En complément, ce parcours intègre :

- Un pré-audit du système d'information (état des lieux de l'administration des serveurs internes, la gestion des postes de travail, la gestion des sauvegardes, et les serveurs externes),
- Des actions techniques de tests de vulnérabilité opérationnelles. A ce titre, celles-ci nécessitent le déploiement de matériel au sein du système d'information de la commune.

Les prestations porteront uniquement sur les équipements, services et données utilisés par la commune, à l'exclusion de toute autre entité.

Cette prestation est **gratuite**.

- **Convention de restauration sur l'ALSH avec CONVIVIO**

Un contrat a été signé le 2 août 2023 avec la société CONVIVIO, de Dirinon, pour la fourniture de repas sur le Centre Aéré municipal durant les vacances scolaires et les mercredis. Cette même société a été choisie par un groupement d'achat pour une prestation sur le restaurant scolaire.

Le montant par repas est de **2,75 € HT**, beurre compris.

- **Assistance juridique avec le cabinet LGP**

Le 22 juin 2023, le Maire a signé une nouvelle convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocat LGP, pour un montant forfaitaire de **2 300 € HT** sur 1 an.

- **Mise en œuvre du droit de préemption**

Le Maire, par un arrêté du 30 août 2023, a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB 434 d'une superficie de 722 m², sise rue du Général de Gaulle à Plouvien, moyennant le prix principal de **43 320 € (60 € / m²)**, hors frais d'acte notarié et hors commission.

Le prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner est de **57 760 € (80 € / m²)**.

La motivation de cette décision, que le propriétaire est en droit de contester, y compris par voie judiciaire, réside dans la situation de la parcelle insérée au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 6 du même PLUi.

Le prix a été déterminé par :

- la comparaison à une vente de 2022 d'un terrain nu par la commune en agglomération, pour 70 € / m² ;
- la situation d'enclavement de la parcelle AB 434.

Considérant le montant de la transaction inférieure à 180 000 €, la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget lorsque la transaction sera sur le point de s'achever.

- **Pumptrack :**

Convention sur sondages de sols avec Geo2concept

Une convention a été signée le 19 septembre 2023 avec le bureau d'études Geo2concept, pour **6 336 € TTC**, afin de déterminer, par sondages du sol, le meilleur site d'implantation du pumptrack, sur les 4 pressentis (Jardin du Prat, Est du terrain synthétique, terrains près de la salle Jean-Louis le Guen).

CM 26 septembre 2023

Délibération n° 01

Tarifs municipaux, hors Enfance Jeunesse, sauf repas spéciaux sur l'ALSH : année 2024

Pour des raisons de commodité liées à la mise en place du nouveau logiciel de réservation des salles et de matériels, les services municipaux souhaitent que les tarifs 2024, hors Enfance-Jeunesse, soient examinés le plus tôt possible et idéalement lors du présent conseil. La décision tarifaire 2024 permettra d'ouvrir les réservations de salles et matériels 2024 dès le 1^{er} octobre, des demandes étant en cours en mairie.

Au 1^{er} Juillet 2024 seront révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH). Néanmoins, considérant un cas particulier présenté en mairie, le Conseil sera invité à délibérer, en faveur de la structure ALSH, sur un tarif de journée de fréquentation avec fourniture de repas particulier par les parents si le protocole allergie ne peut être respecté par le fournisseur.

L'existence de ce tarif est justifiée par le service qui y est lié, dont la surveillance particulière de l'enfant fragile.

Certains sont en hausse proposée de 5 %.

*

**

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Fatima Salvador et Denise Mercelle,

A l'unanimité,

Adopte les projets de tarifs communaux 2024 tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} octobre 2023 pour les tarifs Journée et demi-journée avec repas spéciaux sur l'ALSH.

CM 26 septembre 2023
Délibération n° 02

Instances communautaires de la CCPA : Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 25 juin 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre la communauté et les communes.

Pour information, il est rappelé ci-dessous le principe général d'évaluation des charges posé par la réglementation :
« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLETC est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

*
**

Après examen des candidatures,

Le Conseil Municipal désigne,

En tant que représentant de la Commune de Plouvien sur la CLETC de la CCPA :

- **Fatima Salvador en tant que délégué titulaire,**
- **Catherine Gouriou en tant que délégué suppléant.**

CM 26 septembre 2023
Délibération n° 03

Logements locatifs sociaux rue d'Ouessant : garantie bancaire en faveur de Brest Métropole Habitat sur 2 logements - Emprunt de 291 661 €

Par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil d'Administration de Brest Métropole Habitat a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de 2 pavillons locatifs en VEFA 14 et 14 bis, rue d'Ouessant, insérés dans le lotissement privé FIMA, dénommé « Per Jakez Hélias ».

Ce plan de financement prévoit la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts, d'un montant de 291 661 €. Ce prêt comporte 5 lignes CDC et PHB (Prêt de Haut de Bilan):

Prêt CDC PLUS Horizen	109 047,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier Horizen	33 130,00 €
Prêt CDC PLAI-O	105 954,00 €
Prêt CDC PLAI-O Foncier	33 130,00 €
PHB 2.0	10 000,00 €
Prêt 1% Action Logement	6 000,00 €
Subvention CD/Etat PLUS/PLAI-O	6 045,00 €
Subvention Conseil Départemental PLAI-O	3 050,00 €
Fonds propres	34 038,10 €
TOTAL :	340 394,10 €

Par courrier du 10 juillet 2023, BMH sollicite la mise en place d'une garantie bancaire de la commune sur cet emprunt à hauteur de 100 %.

*
**

Le Conseil Municipal,

Afin de donner suite à cette demande de garantie bancaire,

Considérant le ratio non préoccupant de garanties bancaires sur le budget communal, en termes d'annuités,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 132383 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur proposition de Fatima Salvador,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE comme suit :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Plouvien accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **291 661 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148927 constitué de 5 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 291 661 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal de Plouvien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CM 26 septembre 2023

Délibération n° 04

Finances communales : budget général - Décision modificative budgétaire n° 1

Le Conseil Municipal,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Adopte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

BUDGET GENERAL 2023	
Décision modificative budgétaire n° 1	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Opération 058 : Bâtiments divers	
Objet : Audit SDEF des installations thermiques sur 9 sites	
Imputation : 2031 -058-751	+ 8 200 €
Imputation : 2041582-058-020	- 8 200 €
Opération 055 : Requalification des espaces publics	
Objet : Régularisation comptable sur avances sur marché vers la société Colas	
Imputation : 2315-055-845	+ 69 000 €
Recettes	
Opération 055 : Requalification des espaces publics	
Objet : Régularisation comptable sur avances sur marché vers la société Colas	
Imputation : 238-055-845	+ 69 000 €

CM 26 septembre 2023

Délibération n° 05

Finances communales : expérimentation 2023 du Compte Financier Unique - Convention avec la DGFIP

Actuellement en expérimentation, le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le déploiement du CFU s'inscrit dans la démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives) : cette dématérialisation est, avec le passage à la nomenclature M57, un préalable à l'instauration du CFU.

La gestion financière de Plouvien est totalement dématérialisée depuis 5 ans environ.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,**

- décide de mettre en œuvre ce compte financier unique à compter de 2023 pour une reddition conforme des comptes 2023 sur 2024,
- autorise le Maire à signer une convention à cet effet avec la Direction Générale des Finances Publiques.

CM 26 septembre 2023

Délibération n° 06

Finances communales : Admissions en non-valeur sur exercices budgétaires 2021 et 2022

Périodiquement, le SGC de Landerneau fait parvenir en mairie une liste de débiteurs pour lesquels, en dépit des efforts déployés, pour des raisons d'insolvabilité avérée, ou compte-tenu de leur faible montant, aucun paiement de solde de dette municipale n'a pu être obtenu.

Une demande d'admissions en non-valeur vient de parvenir en Mairie, relatives aux années 2021 et 2022.

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Décide d'admettre en non-valeur, au compte budgétaire 6541, des sommes, relatives à des soldes impayés de très faible valeur sur les exercices budgétaires 2021 et 2022, concernant 7 redevables, sur des dettes de centre aéré, pour un montant de 479,58 €.**

CM 26 septembre 2023

Délibération n° 07

Chapelle Saint-Jean : déplacement de luminaires encastrés - Convention avec le SDEF

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour les travaux de déplacement d'éclairage au sol des lampes encastrées 320 et 321 sur le pourtour de la chapelle Saint-Jean.

La contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours au SDEF, maître d'ouvrage.

Le montant des travaux est de 576,00 €, que la commune est invitée à rembourser au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière de la commune de Plouvien se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réparation éclairage public et divers maintenance	480,00 €	576,00 €	100% TTC - fonctionnement	0,00 €	576,00 €	0,00 €	706
TOTAL	480,00 €	576,00 €		0,00 €	576,00 €	0,00 €	

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité et l'abstention de Mariette L'Azou,
- valide le projet de réalisation des travaux de déplacement de 2 encastrés d'éclairage sur le pourtour de la chapelle Saint-Jean, recensés par le SDEF sous les numéros 320 et 321,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 576 €,
- autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

Enfance : Intégration du projet intercommunal « Semaine Petite Enfance » à la convention intercommunale « Espace Parents-Enfants » par avenant

I - Préambule

Les communes de Plabennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Le Drennec et Loc-Brévalaire se sont associées en 2021 afin de porter collectivement, par le biais de Plabennec, l'Espace parents-enfants intercommunal.

La convention a été délibérée respectivement le :

- pour la commune de Plabennec, en conseil municipal du 05/10/2020,
- pour la commune de Plouvien, en conseil municipal du 12/01/2021,
- pour la commune de Bourg-Blanc, en conseil municipal du 10/03/2021,
- pour la commune de Coat-Méal, en conseil municipal du 14/12/2020,
- pour la commune du Drennec, en conseil municipal du 02/03/2021,
- pour la commune de Loc-Brévalaire, en conseil municipal du ?

Les semaines « Petite Enfance » répondent aux mêmes objectifs que l'espace parents-enfants et concerne le même territoire d'intervention. La proposition est donc d'intégrer le projet des semaines « Petite Enfance » à la convention intercommunale « Espace Parents-Enfants ».

II - Les semaines Petite Enfance : favoriser l'accès à l'art et la culture dans un rôle d'accompagnement parental et de prévention.

Les semaines « Petite Enfance » sont un outil au développement social local. Elles impulsent la rencontre entre des professionnels de champs différents, avec comme dénominateur commun le jeune enfant et son développement.

Les partenaires Petite Enfance et culturel de chaque territoire coopèrent pour l'organisation.

Organisées par la Caisse d'Allocations Familiales et l'association « Très Tôt Théâtre » depuis de nombreuses années, les semaines « Petite Enfance » sont des animations dédiées à la Petite Enfance : des représentations orchestrées par des compagnies artistiques spécialisées dans l'animation pour les tout-petits, des ateliers parents-enfants, des ateliers pour les professionnels.

Elles ont pour ambitions :

- le développement des dynamiques territoriales Petite Enfance pour une meilleure réponse aux besoins des familles ;
- la découverte de l'art dès le plus jeune âge pour favoriser l'éveil et l'épanouissement du tout petit ;
- Le soutien à la parentalité à travers le partage de moments privilégiés en famille et l'ouverture à de nouveaux publics ;
- La qualité de l'accueil par l'appui à la professionnalisation des acteurs de la Petite Enfance.

En plus de développer l'art et la culture, les semaines « Petite Enfance » répondent au texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant : « L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre. » et « Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

Depuis l'ordonnance des services aux familles du 19 mai 2021, la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant est désormais inscrite dans la loi. Cette charte s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en modes d'accueil individuels ou collectifs. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.

Les semaines « Petite Enfance » s'inscrivent également dans la charte nationale de soutien à la parentalité qui préconise de « Proposer des interventions diverses accessibles à toutes les familles ». En effet, les animations proposées dans le cadre des semaines « Petite Enfance » joue un rôle important la prévention et l'accompagnement de tous les parents.

III - La genèse et le territoire d'intervention 2023

La commune de Plabennec participe depuis 2017 aux Semaines de la Petite Enfance. Ce temps est maintenant bien repéré et apprécié par les familles, mais également par les professionnels de la maison de l'enfance et les assistants maternels.

Depuis l'édition 2022, avec l'appui de la communauté des communes du Pays des Abers, des ateliers ont été proposés aux familles des communes de Bourg Blanc, et de Plouvien.

Cette édition intercommunale a connu un vif succès auprès des parents et des professionnels.

Développer aux communes de la convention de l'espace parents-enfants permettrait la mutualisation des énergies et des moyens afin de répondre aux besoins des familles sur les communes.

Cette nouvelle organisation faciliterait aussi :

- la mutualisation des ressources et des moyens,
- l'interconnaissance des acteurs,

- la communication auprès des familles,
- la mobilité de celles-ci par rapport aux ateliers proposés,
- l'accès des ateliers à l'ensemble des assistants maternels.

IV - Les modalités de coopération intercommunale

A - Le portage organisationnel : le collectif de structures Petite Enfance.

L'organisation des semaines « petites enfance » s'appuie sur les structures Petites Enfance et culturelles volontaires du territoire. Toutes les structures sont invitées à participer.

La 1^{ère} édition a réuni les structures : Halte-garderie de Bourg-Blanc / Coat-Méal, Multi-accueil de Plabennec et de Plouvien, la médiathèque de Bourg-Blanc / Plouvien, la bibliothèque de Plabennec et le relais Petite Enfance intercommunal.

En élargissant le territoire, le projet pourrait intégrer :

Les bibliothèques du Drennec, de Coat-Méal mais aussi les accueillants de l'espace parents-enfants qui ne sont pas issus des multi-accueils.

Le souhait du collectif de professionnels pour l'édition 2023 et les années suivantes :

- Associer des parents et des assistants maternels dans les propositions de programmation,
- Développer les ateliers en s'appuyant sur les compétences parentales et/ou des professionnels des structures.

B - Le portage financier et administratif

Les modalités financières et administratives proposées sont identiques à celle de la convention intercommunale de l'espace parent enfant.

Les ressources financières du projet :

La nature des ressources du projet sont issues :

- de l'aide financière de la caisse d'allocations familiales via un appel à projet annuel,
- la participation des communes,
- l'engagement des professionnels des structures citées précédemment.

Les ateliers proposés sont gratuits pour les participants, hors spectacles.

Les dépenses du projet :

- la nature des dépenses du projet concernera :

- le coût d'intervenants dans le cadre d'ateliers,
- l'achat de matériel pédagogique dans le cadre d'un atelier animé par un professionnel et / ou bénévole d'une structure participante,
- la communication.

Le budget et la répartition financière ne concerneront que les ateliers développés dans les communes. Le spectacle étant inclus dans le budget du Champ de Foire et du service Petite Enfance de Plabennec.

Le portage administratif :

La commune de Plabennec, à travers la convention intercommunale de l'Espace Parents Enfants) deviendra le porteur principal du projet. A ce titre, la commune déposera l'appel à projet annuel de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune de Plabennec établira chaque année un compte de résultat, transmis à chaque commune.

Après déduction de l'aide financière, le déficit annuel de fonctionnement des semaines « Petite Enfance » est réparti entre les communes au prorata des 2 critères suivants :

- 1/2 basé sur la population municipale au 1^{er} janvier 2020,
- 1/2 basé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans allocataires de la CAF ou de la MSA.

Les parts respectives de chaque commune résultant du cumul des deux critères seront les suivants pendant la durée de la présente convention :

Clé de répartition	2020 %		(source 2016 dossier RPAM)		Moyenne
	Population municipale		nbre 0-3 ans	%	%
Plabennec	8436	44,61	281	41,51	43,060
Bourg Blanc	3568	18,87	135	19,94	19,405
Le Drennec	1837	9,71	69	10,19	9,953
Coat Méal	1100	5,82	37	5,47	5,641
Plouvien	3766	19,92	143	21,12	20,520
Loc-Brévalaire	202	1,07	12	1,77	1,420
	18909	100,00	677	100	100,000

Les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Le Drennec, Loc-Brévalaire et Plouvien verseront annuellement la participation leur revenant à la commune de Plabennec, suivant les conditions fixées dans la convention, sur présentation par cette dernière d'un titre de recettes accompagné du compte de résultat de l'année précédente.

Répartition financière 2023		
BUDGET SPE 2023		
total		3000
aides CAF à déduire		NC (montant 2023)
		3000
	(issu conv EPE 2020)	3000
	% de répartition financière	
communes		
Bourg-Blanc	19,41%	582,3
Coat Méal	5,64%	169,2
Le Drennec	9,95%	298,5
Loc-Brévalaire	1,42%	42,6
Plabennec	43,06%	1291,8
Plouvien	20,52%	615,6
	100,00%	3000,0

C - Comité de pilotage et évaluation

Les modalités proposées sont celles de la convention de l'espace « Parent-Enfant », c'est-à-dire, le comité de pilotage composé d'élus de chaque collectivité sera l'instance décisionnaire de l'espace Parent-Enfant et des semaines petite enfance. Il se réunira au moins une fois par an.

CRITERES D'EVALUATION	INDICATEURS
La quantité	
<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de participations (parents- enfants professionnels) - La répartition géographique des participants - Le nombre d'ateliers réalisés - Le nombre d'ateliers annulés - La présence ou non de liste d'attente pour les ateliers. - Le nombre et la répartition des structures participantes au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Feuille de présence et d'inscriptions
La qualité	
<ul style="list-style-type: none"> - Retours des participants - Retours des artistes et intervenants des ateliers - Retours des organisateurs, des structures participantes et des accueillants des ateliers. 	<ul style="list-style-type: none"> - A chaud à la suite des ateliers - Si de nouvelles idées de thématiques ou d'ateliers apparaissent, via un questionnaire mail pour les participants - A chaud à la fin de l'atelier - Les organisateurs les solliciteront par mail pour recueillir leurs avis. - Via une réunion bilan du projet pour les structures participantes

D - Durée de l'avenant de la convention

Afin d'être en adéquation avec la temporalité de la convention intercommunale de l'espace parents-enfants, l'avenant de la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, renouvelable annuellement tacitement (2023-2027). L'avenant de la convention pourra prendre fin, soit au terme de l'année écoulée, soit par la volonté exprimée d'une des communes par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres communes et sous respect d'un délai de préavis de 3 mois, soit à tout moment en cas de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bernard,
A l'unanimité,**

Autorise le Maire à signer une convention sur le projet d'intégration du projet intercommunal « Semaine Petite Enfance » à la convention intercommunale « Espace Parents-Enfants », par avenant.

Jeunesse - Ecoles : point sur la rentrée scolaire 2023 / 2024

Le point a été fait par Denise Mercelle sur les conditions générales de la rentrée scolaire dans les 2 écoles de la commune. 408 élèves sont scolarisés à Plouvien (+ 2 / Rentrée 2022). Les tableaux suivants présentent les effectifs au 4 septembre 2023 :

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	408
Ecole des Moulins	6	20	28	27	22	26	28	28	36	221
Ecole Saint-Jaoua	5	17	25	31	26	19	21	27	16	187

Une ouverture de classe est intervenue sur Saint-Jaoua.

Un regret sur l'Ecole des Moulins : l'absence, remplacée, de 2 enseignants en maladie.

Martial Congar va distribuer les dictionnaires dans les 2 écoles.
Le nouveau fournisseur de repas sur le restaurant de l'Ecole des Moulins donne satisfaction.

Jeunesse - ALSH : point sur les activités de l'été

Le centre aéré municipal a fonctionné en juillet et en août, avec un camp à Telgruc, avec une interruption autour du 15 août. Un bilan qualitatif et quantitatif est présenté aux conseillers par Denise Mercelle : la fréquentation a été mitigée et en deçà des prévisions. Un second camp sera organisé en août 2024.

Jeunesse - Argent de Poche : bilan de l'opération de l'été

Martial Congar rapporte que c'est la première fois que l'opération Argent de Poche était reconduite sur l'été. 10 jeunes (6 filles et 4 garçons) ont accompagné les agents de la médiathèque et des espaces verts sur différents chantiers, et les bénévoles de l'ASP sur l'entretien du terrain d'honneur. L'opération sera renouvelée à la Toussaint.

Rénovation de l'éclairage public : convention avec le SDEF sur la programmation de travaux dans le cadre du SDAL

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2022 a décidé d'élaborer sur le territoire de la commune de Plouvien un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Le SDEF, pour un montant de 3 445 €, avec un reste à charge pour la commune de 344,50 €, a été chargé de cette étude. Les résultats du SDAL ont été présentés à la Municipalité le 15 juin 2023.

Jacques Lucas en a décrit les grandes lignes en séance du Conseil du 21 juin dernier.

Depuis ont été étudiées les priorités de travaux, dont le remplacement progressif de 171 luminaires âgés de plus de 20 ans (priorité 4 sur les 6 possibles). Une liste de 43 luminaires, sur ces 171, a été transmise cet été au SDEF dans le but d'en chiffrer le coût, afin qu'un prochain Conseil délibère sur une convention de travaux avec le syndicat.

Yann Chedotal demande si toutes les natures de demande sur l'entretien des lampadaires sont recevables, dont les candélabres sales ou remplis d'eau. Réponse de Jacques Lucas : bien sûr !

Ce dernier indique qu'il y a de nombreuses remontées de dysfonctionnement de l'éclairage public. Inéo, prestataire du SDEF sur la maintenance, va intervenir pour une vérification générale des candélabres et armoires de commandes.

Résidence Seniors : contractualisation avec Brest Métropole Habitat

Valérie Gautier informe les conseillers qu'une rencontre a eu lieu le 15 septembre 2023 entre 2 représentants de Brest Métropole Habitat et une partie de la municipalité de Plouvien sur le sujet de la Résidence Seniors.

A été annoncée l'organisation rapide par BMH d'un concours devant aboutir au choix d'un architecte, avec participation d'élus de Plouvien au jury. Le cahier des charges de la commune et les financements BMH demeurent identiques :

- 20 logements, salle commune et maison d'assistantes maternelles,
- Réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale de la voirie et aménagements paysagers,
- Fonds de concours de 310 000 € HT versé à la commune,
- Service d'accompagnement et d'animation vers les résidents possible.

Le plan présenté précédemment n'a donc plus de valeur.

Le planning idéal permettrait une occupation des locaux en 2026 avec un permis de construire déposé avant la fin de l'année 2023 par BMH.

Le Maire a signé une lettre de mission vers BMH officialisant le choix de cet office HLM en tant qu'opérateur sur cette opération.

A la demande de Yann Chedotal, le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune est précisé : 62.

Valérie Gautier continue à recevoir des candidatures pour intégrer ces logements.

Parc éolien : conséquences de l'illégalité du permis de construire

Le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral du 26 juillet a mis en demeure la société exploitant le parc éolien de Plouvien de régulariser sa situation administrative dans un délai de 12 mois. Les 8 éoliennes ont été aussitôt mises à l'arrêt.

Voici les 5 points clés de l'arrêté :

- Mise à l'arrêt des 8 éoliennes
- Maintien en fonctionnement des différents dispositifs de sécurité des éoliennes : balisage, protection contre la foudre, maintenance,...
- Possibilité de remettre en services des éoliennes E 1 et E 2 situées à plus de 500 m des habitations, après vérification du respect de la réglementation acoustique par ces 2 machines, (possibilité de les remettre en fonctionnement pendant la campagne de mesurage acoustique),
- Bridage de E1 / E2 pour protection des chiroptères (chauves-souris),
- Mise en place d'un suivi environnemental et acoustique après remise en service des éoliennes E1 / E2.

Des démarches sont entamées par les gestionnaires du parc avec des propriétaires de terrains éloignés de 500 m des habitations pour implanter un nouveau parc éolien.

Le projet mettra, par une autorisation environnementale délivrée par le préfet, au moins 5 ans à sortir, si tout va bien.

Une concertation, dont les modalités, ne sont pas arrêtées, sera organisée sur le projet.

Chantiers communaux : le point après l'été

Ce dossier est présenté par Jacques Lucas et Olivier Le Fur.

Des chantiers ont été achevés cet été ou en passe de l'être :

- la rénovation des vestiaires de la Salle de Sports Jean-Louis Le Guen,
- la requalification des espaces publics de la Place de la Gare et des voies qui y mènent. Est en cours d'installation l'abri à vélos. Des plantations seront réalisées plus tard. Les peintures sur carrefours sont programmées. Les riverains sont très satisfaits des travaux, les automobilistes y passant moins....L'arrêté du Maire sur le nouveau plan de circulation a été publié.
- la réfection du pont de Garéna,
- la liaison gaz entre une unité de méthanisation à Loc-Brévalaire et Lannilis,
- la restauration des 2 chapelles, avec les vitraux sur Saint-Jean à parachever,
- l'École Publique des Moulins : des marquages PMR au sol et sur les aires circulées ont été réalisés.

D'autres sont en préparation :

- l'entretien de la voirie urbaine et rurale pour 160 000 €, dont les rues de la Tour d'Auvergne et Joseph Quirk utilisées comme déviation lors des travaux urbains précités et dont les voies de roulement ont été dégradées,
- la mise en étanchéité des toitures terrasse de l'école publique des Moulins,
- le pumtrack dont le site d'implantation sera à déterminer,
- la rénovation des vestiaires du stade Jo Bothorel.

Rénovation de l'éclairage public : convention avec le SDEF sur la programmation de travaux

Jacques Lucas rappelle que le Conseil en 2022 a décidé d'élaborer sur le territoire de la commune de Plouvien un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Le remplacement progressif de 171 luminaires âgés de plus de 20 ans sera entamé. Un prochain Conseil sera invité à délibérer sur le programme et à signer une convention de travaux avec le SDEF.

Conseil Municipal des Enfants : actualités

Kristell Lainé et Thierry Lavanant rappellent que le dernier CME a eu lieu le 23 septembre avec une initiation aux gestes d'urgence et de premier secours, animée par Yann Chedotal. Un grand bravo à l'équipe du CME pour sa participation, son enthousiasme et sa place de 3^{ème} lors de la course d'OFNI à Plouguin début juillet ! Prochaine réunion le 18 novembre sur le thème de la Solidarité en partenariat avec Plouvien Solidaire.

Vie municipale : agenda

- Le 31 août, la Municipalité a rencontré Didier Le Gac, Député, pour une présentation des réalisations et projets de la commune.
- Le 7 octobre aura lieu l'inauguration des travaux de la place de la Gare et de son environnement.
- Le 27 octobre sera signée avec le Sous-Préfet et la gendarmerie la convention « Participation Citoyenne ».
- Du 30 octobre au 2 novembre, une délégation de gallois sera présente à Plouvien pour les 20 ans du Jumelage avec Tregaron.
- Sera bientôt inauguré le jardin public Yvon Richard.
- Les Vœux 2024 du Maire auront lieu le samedi 6 janvier.

Commissions : dates à fixer

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées :

- Enfance-Jeunesse : 7 décembre à 20 h,
- Animations : 5 octobre à 20 h,
- Echos : 19 octobre à 20 h,
- Finances-Urbanisme : 28 novembre à 20 h 30,
- Travaux : 18 octobre à 20 h.

Jeux Olympiques 2024 : labellisation « Terre de Jeux » de la commune

La labellisation « Terre de Jeux » de la commune est en cours d'obtention. Valérie Gautier réunira les associations sportives et le CME dans l'objectif d'organiser localement des animations sportives dédiées à cette festivité mondiale 2024.

Prochain Conseil Municipal : fixation de la date

La prochaine séance du Conseil est organisée le 12 décembre à 20 h.

La séance a été levée à 21 h 30

